

Tarif général des taxes que doivent percevoir les bureaux de poste de la France et de l'Algérie pour les correspondances et les mandats d'articles d'argent à destination ou provenant des colonies françaises et des pays étrangers

Type de contenu : Texte

Titre(s) : Tarif général des taxes que doivent percevoir les bureaux de poste de la France et de l'Algérie pour les correspondances et les mandats d'articles d'argent à destination ou provenant des colonies françaises et des pays étrangers

Adresse bibliographique : [S. l.] : [s. n.], 1865

Description matérielle : In-4

Sujet(s) : Sciences économiques, administration, travaux publics